

Article 1 – Organisateur

Ce concours est organisé par le Service Communication et Développement du SICOVAD (syndicat intercommunal de collecte, valorisation et diminution des déchets), domicilié au 4 allée Saint-Arnould à Epinal.

Article 2 – Modalités

Dans le cadre des 50 ans d’existence du SICOVAD, le Service Communication et Développement de la structure organise un concours intitulé « objets détournés », du 15 avril au 31 mai 2023. Ce concours consiste en le détournement d’objets de leur usage premier pour, assemblés ou pas à d’autres objets usagés, leur donner une autre fonction et ainsi une seconde vie. Tout objet peut être détourné, dans le respect de l’ordre public et des bonnes mœurs.

Ce concours est ouvert gratuitement et sans obligation d’achat à toute personne physique résidant dans une commune adhérente au SICOVAD.

Le concours n’est pas ouvert aux organisateurs du concours et aux membres du jury, ni à leurs familles.

Article 3 - Dotations

1^{er} prix : Lampe en plastique recyclé

2^{ème} prix : Hamac en toile de parachute/parapente

3^{ème} prix : Dessous de verre en plastique recyclé

Prix internautes : Lampe en plastique recyclé

Article 4 – Conditions de participation

Chaque participant ne peut participer au concours qu’à travers une seule œuvre.

Dans un souci d’égalité entre les participants, et sachant que certaines œuvres pourraient être difficilement transportables car trop volumineuses ou attachées à un support par exemple, les participants au concours sont invités à envoyer 2 photos de leur projet (dont une au moins avec l’auteur à côté de son œuvre), nommées avec le titre de l’œuvre.

Les 2 photos doivent respecter les spécifications techniques suivantes :

- Format jpeg, jpg, pdf, png ou bmp
- Photos avec poids correct et une bonne définition pour permettre l'agrandissement sans modification de la photo (300 dpi, poids entre 1 et 5 Mo)
- Couleur ou noir et blanc
- Photos nettes sans surexposition ou sous-exposition

Pour valider leur inscription, les candidats devront envoyer :

- les 2 photos de leur œuvres,
- le bulletin d'inscription rempli (téléchargeable sur www.sicovad.fr)
- le règlement du concours signé (téléchargeable sur www.sivovad.fr)

en pièces jointes d'un seul et même mail, à contact@sicovad.fr, avant le 31 mai 2023, 16h.

Article 5 - Critères de sélection

Un jury, présidé par M Philippe CLAUDON président du SICOVAD, sélectionnera les trois lauréats selon les critères suivants par ordre d'importance :

- Respect du thème
- Originalité
- Esthétique

Une présélection de 10 œuvres, effectuée par le jury, respectant le thème seront soumises au vote des internautes sur la page Facebook du SICOVAD du 05 au 18 juin 2023. L'œuvre totalisant le plus de "j'aime" recevra le prix spécial des internautes, le gagnant de ce prix ne pourra prétendre à un autre prix.

Du seul fait de la participation au concours, les candidats autorisent le SICOVAD à reproduire et à utiliser leur nom, prénom, image, œuvre et production dans toute opération d'information liée au présent concours, sans que cette utilisation puisse leur conférer un droit à rémunération ou un avantage quelconque, autre que la remise d'un des prix gagnés.

Article 6 – Cession de droit

Toutes les œuvres pourront donc être exposées, utilisées et publiées dans tous types de supports et outils de communication, médias, journal du tri, site internet, Facebook, chronique du SICOVAD, tous droits cédés par l'auteur.

Ce dernier s'engage également à en informer les éventuels modèles représentés (dans le cas d'un modèle mineur, il doit détenir une autorisation parentale). Les œuvres resteront la propriété du SICOVAD, tous droits cédés par l'auteur.

En cas de contestation, quelle que soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

Article 7 - Responsabilités

Le SICOVAD se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé.

De plus, en participant à ce concours, le participant certifie :

- Être en possession des droits des œuvres présentées (les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux œuvres qu'ils présentent).
- Les œuvres ne peuvent comporter aucun élément contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, soi (sans que cette énumération soit limitative) : des éléments pornographiques, des éléments illustrant une extrême violence physique ou verbale, des éléments incitant à la haine raciale, etc.

La participation au concours "Objets détournés" entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi "informatique et liberté" du 06 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce concours bénéficient auprès du SICOVAD, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du concours et les concernant. Le SICOVAD pourra le cas échéant contacter les participants pour les tenir informés des événements qu'il organise sauf opposition de leur part à l'adresse suivante :

SICOVAD - 4 allée Saint-Arnould - 88000 EPINAL

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :